

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Canton de Low tenue au 4C, chemin d'Amour (Salle Héritage) le **6 novembre 2023** à 19 h

Présidée par la mairesse Carole Robert

Sont présents

Joanne Mayer
Maureen Rice
Maureen McEvoy
Luc Thivierge
Lee Angus
Ghyslain Robert

aussi présent

Sandra Martineau, Directrice générale et greffière-trésorière

Ouverture de la séance

La Mairesse, Carole Robert, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h02.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023 -163

Ordre du jour de la rencontre :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. 1^{re} Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux
- 4. Administration**
 - 4.a) Liste des factures à payer
 - 4.b) Adoption du rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
 - 4.c) Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki
 - 4.d) Appui MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – changement responsabilité
 - 4.e) Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2024
- 5. Sécurité publique**
 - 5.a) Adoption du règlement 2023-010 modifiant le règlement 003-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
- 6. Travaux publics**
 - 6.a) Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 6.b) Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Participation au projet d'entente de partenariat pour la gestion animalière
 - 6.c) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
- 7. Hygiène du milieu**

N/A
- 8. Urbanisme**
 - 8.a) Demande de prolongation de délai pour la refonte de la réglementation d'urbanisme applicables à la Municipalité du canton de Low auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 9. Loisirs, culture et communication**
 - 9.a) Appel d'offres - Abri communautaire (gazebo)
 - 9.b) Contribution panier de noel
 - 9.c) Commandite Paugan Falls Rapids
 - 9.d) Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 10. Correspondance, documents et information**

Rapport financier en vertu de l'article 176.4 du c.m.
- 11. 2^e période de questions**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Ghyslain Robert

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adopté à l'unanimit

2. 1^{re} Période de questions

Questions sur les sujets à l'ordre du jour

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h45.

3. Adoption des procès-verbaux

2023 -164

Attendu que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Maureen Rice

ET résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023.

Ghyslain Robert s'abstient de voter

Adopté à la majorité

4. ADMINISTRATION

4.a) Liste des factures à payer

2023 -165

Attendu que la mairesse a analysé la liste des factures pour le mois d'octobre 2023, d'une somme de 370 351,65 \$ et déclare être satisfaite ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Luc Thivierge

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2023-10 d'une somme 370 351,65 \$.

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés ;

Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Le vote est demandé

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Maureen Rice	Lee Angus
Joanne Mayer	
Luc Thivierge	
Carole Robert	

Ghyslain Robert s'abstient de voter.

Adopté sur division

2023 -166

4.b) Adoption du rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRC)

Attendu que le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

Attendu que la MRC VG n'a fait aucun gain depuis et constate, année après année, une dégradation alarmante des services;

Attendu que l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

Attendu que la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services est l'aide à l'emploi, l'aide aux entreprises, l'aide et la solidarité sociale;

Attendu que les sommes cumulées et colossales (plus de 2 M\$) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

Attendu que la MRC VG dans sa grande détermination, a mis *Services Québec* de Maniwaki en défaut dans sa structure, sa prestation de services et son approche;

Attendu que le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place le plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons pour assurer un avenir meilleur, soit :

- d'obtenir **une attention particulière** afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT** » en termes de services publics d'emplois;
- de mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau;
- d'accorder un budget de base et un réinvestissement ;

Attendu que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client pour un investissement d'au plus **250 000 \$** pour le gouvernement;

Attendu qu'une partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions et que l'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul :

- les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement;
- créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen de la MRC VG et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives;
- participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe les MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ DE Luc Thivierge

ET résolu que ce conseil municipal appui la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

Adopté à l'unanimité

4.c) Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki

2023 -167

Attendu que La MRC Vallée-de-la-Gatineau s'est engagée activement dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, cherchant continuellement à répondre aux besoins de sa population;

Attendu que de multiples résolutions du Conseil de la MRC ont exprimé la volonté politique de favoriser le développement et l'évolution des services de santé sur le territoire;

Attendu que le Conseil de la MRCVG a été informé de modifications concernant la mutation de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

Attendu que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante, économiquement défavorisée et près de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est peu scolarisée;

Attendu que le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, recommande la nécessité d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

Attendu que cette modification de fonctionnement ne semble pas avoir pris en compte les considérations des besoins territoriaux spécifiques à la Vallée-de-la-Gatineau;

Attendu que le service actuel a fait preuve d'efficacité en répondant aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Attendu que le service actuel offre un accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier générant ainsi une économie de temps;

Attendu que le maintien du service actuel permettrait aux intervenants de se consacrer pleinement à leurs tâches plutôt que de se consacrer qu'à des tâches administratives;

Attendu que le service en place a déjà démontré son efficacité;

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Luc Thivierge

ET résolu que ce conseil municipal demande au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Adopté à l'unanimité

4.d) Appui MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – changement responsabilité

2023-168

Attendu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté la résolution 2023-R-AG273 pour demander au Ministre Lacombe d'accepter un changement de responsabilité pour le projet de restructuration et de rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau au Centre de service scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais ;

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Maureen McEvoy

ET résolu que ce conseil municipal appui la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande auprès du ministre Lacombe pour le changement de responsabilité du projet de restructuration et de rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau au Centre de service scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais.

Adopté à l'unanimité

4.e) Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2024

2023-169

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslaine Robert
APPUYÉ DE Joanne Mayer

Et résolu que ce conseil municipal autorise que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à 19 h à la Salle Héritage situé au 4C, chemin D'Amour aux dates suivantes :

- 8 janvier 2024
- 5 février 2024
- 4 mars 2024
- 2 avril 2024 (mardi)
- 6 mai 2024
- 3 juin 2024
- 2 juillet 2024 (mardi)
- 5 août 2024
- 3 septembre 2024 (mardi)
- 7 octobre 2024
- 4 novembre 2024
- 2 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale et Greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023 -170 5.a) Adoption du règlement 2023-010 modifiant le règlement 003-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

Attendu que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

Attendu que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

Attendu que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

Attendu que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

Attendu que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Luc Thivierge

Et résolu que ce conseil municipal adopte le Règlement 2023-010 modifiant le règlement 003-2009;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-010

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 003-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 003-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement 003-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'Ensemble, pour le Québec des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 de Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, R.14)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Carole Robert
Mairesse

Sandra Martineau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Adoption du règlement :

Publication (affichage) :

Entrée en vigueur :

6. TRAVAUX PUBLICS

6.a) Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de s de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

2023 -171

Attendu que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un

document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code Municipal*

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement sur une base volontaire;

Attendu que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ DE Luc Thivierge

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir à l'UMQ les types et les quantités de produit dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit de la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilités de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;
- QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

6b) Demande de rencontre – MRC pour projet de partenariat pour la gestion animalière

2023 -172

Attendu qu'un projet de gestion animalière a été présenté par la MRC de la Vallée-de-La-Gatineau en partenariat avec la SPCA;

Attendu que la MRC prévoit faire une demande d'aide financière au FARR Volet 4 pour couvrir les coûts du projet pour les 3 premières années;

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Ghyslain Robert

ET résolu que ce conseil municipal

- demande une rencontre avec la MRC et la SPCA pour avoir plus d'information sur le projet.

Reporte la décision et

Adopté à l'unanimité

2023 -173

6.c) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

Attendu que la municipalité du Canton de Low a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition des comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition des comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation; par le ministre; de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Ghyslain Robert

ET résolu que ce conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 36 036,52 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

7. HYGIÈNE DU MILIEU

S/O

8. URBANISME

2023-174

8.a) Demande de prolongation de délai pour la refonte de la réglementation d'urbanisme applicables à la Municipalité du canton de Low auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Attendu le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, de lotissement et de construction;

Attendu qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger à la demande de la municipalité locale le délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé ;

Attendu que le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques ;

Attendu que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant applicables à la Municipalité ;

Attendu qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal demande au MAMH de prolonger jusqu'au 15 novembre 2024, le délai d'adoption des règlements d'urbanisme applicables à la Municipalité en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Adopté à l'unanimité

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

9.a) Appel d'offres – Abri communautaire (gazebo)

2023 -175

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation en mai 2023 pour l'achat et l'installation d'un abri communautaire de style gazebo ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune soumission ;

Attendu que l'appel d'offres 2023-701-001 a été annulé le 5 juin 2023 par la résolution 2023-106 ;

Attendu que la Municipalité a procédé de gré à gré pour trouver des fournisseurs intéressés à présenter des offres pour l'abri communautaire ;

Attendu que la Municipalité a reçu des offres des trois fournisseurs suivants :

Nom du fournisseur	Prix (avant taxes)
Gazebec	34 625 \$
Playcore – Poligon Shelters	71 000 \$
Groupe Somac – Abris Tendal	45 900 \$

Attendu que la Municipalité a reçu une aide financière de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Fonds Région et Ruralité Volet 2 ;

Attendu que l'analyse des offres reçues a été effectuée par le comité des loisirs le 18 septembre 2023 ;

Attendu que l'offre du plus bas soumissionnaire a été retenue par le comité ;

Attendu que l'offre respecte le budget prévu pour la réalisation de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen McEvoy
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal

- Octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'un abri communautaire de style gazebo à la compagnie Gazébec
- Autorise la Municipalité à effectuer le paiement selon le devis pour l'achat et l'installation de l'abri ;
- Autorise la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

- Que les 2/3 des fonds proviendront de la subvention du FARR Volet 2 jusqu'à un maximum de 35 840 \$ et que le 1/3 des fonds seront pris à même le poste budgétaire 23 080 00 721 – Infrastructures loisirs

Le vote est demandé

Pour

Maureen McEvoy
Joanne Mayer
Luc Thivierge
Lee Angus

Contre

Maureen Rice
Ghyslain Robert

Adopté sur division

9.b) Contribution panier de Noël

2023 -176

Attendu qu'une demande d'aide financière a été reçue de la table de Développement Social Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG)

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ DE Luc Thivierge

ET résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ pour la confection de paniers de Noël.

Les fonds seront pris à même le poste 02-701-90-970, contribution – financement d'organisme
Adopté à l'unanimité

9.c) Commandite Paugan Falls Rapids

2023 -177

Attendu que la nouvelle équipe de hockey senior Paugan Falls Rapids de la ligue Eastern Ontario Super Hockey League (EOSHL) a établi son domicile à l'aréna de Low;

Attendu que des travaux d'amélioration de l'infrastructure ont été réalisés par les membres de l'équipe au cours des derniers mois;

Attendu que les parties soulèvent un engouement dans la population et que plus de 500 personnes se sont présentés pour regarder les parties à domicile;

Attendu que l'équipe propose une offre de commandite de différents niveaux afin de supporter l'équipe;

Attendu que le forfait bronze au coût de 500 \$ offre d'afficher le logo de la municipalité sur les médias sociaux, sur le site web et à l'aréna lors des parties à domicile;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ DE Maureen Rice

ET résolu que ce conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ à l'équipe de hockey senior Paugan Falls Rapids.

Adopté à l'unanimité

9.d) Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

2023-178

Attendu que la population de la Municipalité du Canton de Low (la Municipalité) demande que soit installé dans le secteur de Low un parc pour enfants ;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au PAFIRSPA pour l'achat et l'installation d'un parc pour enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Maureen McEvoy

ET résolu que ce conseil municipal

- Autorise la présentation du projet d'achat et d'installation d'un parc pour enfants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

- Confirme l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;
- Autorise la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Adopté à l'unanimité

10. CORRESPONDANCE

Documents, correspondance et information

- Rapport financier en vertu de l'article 176.4 c.m.

11. 2^e Période de questions

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h43.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .20h43



Carole Robert
Mairesse



Sandra Martineau
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Carole Robert, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

